

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de Sainghin-en-Weppes  
du 23 septembre 2020**

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU DUVIVIER Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME MEENS Marie-Laure, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Eric, POUILLIER Bernard, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS BULA Natasha, AFFLARD Christian, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU WAETERLOOS Pascale, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

**Etait absent** : M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme DESPREZ Martine à Mme BOITEAU Nadège  
M. BRICE Arthur à Mme ROELENS Natasha  
Mme CAPANELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale  
M. DURIEZ Romain à Mme BARBE Marie-Laurence  
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Caroline ARNOULD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose de rendre hommage à M. Victor BLANQUART, décédé le 7 septembre 2020. Une minute de silence est respectée par le Conseil municipal.

M. le Maire revient ensuite sur l'ouverture de l'espace musical « le Diapason », qui a été visité par les membres du Conseil municipal avant la séance de ce jour.

M. le Maire revient également sur l'inauguration du Pumptrack et de ses aires de jeux le vendredi de la semaine dernière.

M. le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour- 6 contre M. Mmes MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, BARBE Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, DURIEZ Romain, CAPANELLI Claire).**

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**Délibération n°1** : **Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

M. DEWAILLY présente la délibération.

M. DEWAILLY explique qu'il s'agit d'un agent des services technique de la commune qui a obtenu un examen. Il est nécessaire de de créer le poste pour nommer cet agent.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de promouvoir l'agent concerné.

Il est précisé que le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement occupé par cet agent sera supprimé au prochain conseil municipal.

**Délibération n°2** : **Création d'un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet**

M. DEWAILLY présente la délibération.

M. DEWAILLY indique qu'il s'agit de la promotion d'un agent et de faire passer son temps de travail de 80% à 100 %.

Il est exposé qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné. Cet emploi n'étant pas vacant au tableau des effectifs, il convient de créer l'emploi correspondant à ce grade.

Il est donc décidé **à l'unanimité des membres présents** de créer un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet afin de promouvoir l'agent concerné.

### **Délibération n°3 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

M. DEWAILLY présente la délibération.

M. DEWAILLY explique qu'il s'agit du passage d'un agent d'entretien de 80% à 100%. Compte tenu des besoins de la collectivité, notamment au sein du service en charge de la gestion de l'entretien des bâtiments communaux, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il est donc décidé **à l'unanimité des membres présents** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour les besoins du service entretien des bâtiments.

### **Délibération n°4 : Suppression d'un poste d'ingénieur principal**

M. DEWAILLY présente la délibération. Il explique qu'il s'agit d'une suppression de poste suite à une mutation. Il informe que le comité technique a émis un avis favorable à la suppression.

Il est donc décidé **à l'unanimité des membres présents** de supprimer un poste d'ingénieur principal à temps complet.

### **Délibération n°5 : Mise à jour du tableau des effectifs**

M. DEWAILLY présente la délibération. Il précise que le tableau est mis à jour suite aux emplois qui viennent d'être créés et supprimés.

Le tableau des emplois de la collectivité est approuvé **à l'unanimité des membres présents**.

### **Délibération n°6 : Modification du régime indemnitaire RIFSEEP**

M. DEWAILLY présente la délibération. Il rappelle ce qu'est le RIFSEEP, principal régime indemnitaire des agents de la collectivité. Il explique ensuite les principales évolutions actées dans la délibération.

M. le Maire précise que cette évolution a été portée par les élus au Comité technique, pour récompenser le travail des agents.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** :

- D'ABROGER la délibération n° 4 du 2 octobre 2019.
- D'ADOPTER la délibération telle que présentée en séance.
- D'INSTAURER pour les agents relevant des cadres d'emploi cités et dans les conditions arrêtées en séance :
  - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
  - D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant

### **Délibération n°7 : Modification du règlement intérieur du personnel**

M. DEWAILLY présente la délibération. Il explique les principales modifications introduites dans le règlement intérieur : la possibilité de travailler le lundi dans l'hôtel de ville.

Il indique que la commission a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur la prolongation des plages horaires des agents sur la pointeuse jusque 18h30. Il propose donc de modifier la délibération dans ce sens. Il explique enfin qu'une modification a été introduite pour traiter les jours de fractionnement en années glissantes.

Le règlement intérieur du personnel est adopté **à l'unanimité des membres présents**.

#### **Délibération n°8 : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale**

M. POUILLER présente la délibération. Il explique que, dans le cadre d'un emprunt In fine, la commune ne remboursera que des intérêts et pas de capital. Cet emprunt a pour objet d'anticiper une recette de FCTVA à venir.

Il explique que trois banques ont été consultées et que la proposition de la Banque Postale était la meilleure puisque les frais de dossier sont divisés par deux par rapport aux deux autres banques et le taux est de 0,43 contre 0,55 et 0,60%. Il détaille les conditions du prêt proposé par la Banque postale.

Il est donc décidé **à l'unanimité des membres présents** de souscrire un prêt relais auprès de la Banque Postale, d'un montant total de 900 000 €, sur une durée de 2 ans, aux conditions présentées en séance.

M. le Maire présente des photos du groupe scolaire et du parking réalisé par la métropole.

M. le Maire indique ensuite que la ville travaille également en lien avec l'école Sainte Marie. A partir des vacances de la Toussaint, le site de l'école Curie sera libéré pour la fin d'année. Le chantier de l'école Sainte Marie devrait donc pouvoir démarrer en début d'année 2021 (démolition et reconstruction). Les élèves de l'école Sainte Marie occuperont le site de l'école Curie durant les travaux.

#### **Délibération n°9 : Forfait communal Ecole Sainte Marie**

Mme BAJERSKI présente la délibération.

La loi du 26 juillet 2019 a modifié certaines dispositions du Code de l'éducation. Notamment l'article L131-1 du Code de l'éducation a été modifié pour être rédigé de la façon suivante, de manière à rendre l'école obligatoire à partir de trois ans : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans* ».

Cette modification a eu pour effet de rendre obligatoire la participation des communes au financement du fonctionnement des écoles maternelles privées à hauteur du financement des dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles maternelles publiques.

Par conséquent, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit passée entre l'OGEC de l'école Sainte Marie, l'école Sainte Marie et la ville de Sainghin-en-Weppes.

Cette convention définira les modalités de détermination et de versement du forfait communal à l'école Sainte Marie en intégrant le financement intégral des enfants des classes de maternelle, à hauteur du financement de ces enfants dans les écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour – 1 contre M. MORTELECQUE Denis)**,

- D'APPROUVER les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'OGEC et le Chef d'établissement

#### **Délibération n°10 : Dénomination de la salle plurivalente du groupe scolaire Yann Arthus-Bertrand**

Mme PARMENTIER présente la délibération. Elle rappelle qu'il avait été proposé aux élèves de CM2 de choisir le nom de la salle. Les élèves ont retenu le nom de « La scène ».

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** de nommer la salle plurivalente « La scène ».

### **Délibération n°11 : Renouvellement du dispositif « Rythme ma bibliothèque »**

Mme PARMENTIER présente la délibération. Elle fait un bilan de la bibliothèque de Nicole.

Par délibération n°17C0897 du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille a voté la mise en place du dispositif « Rythme ma bibliothèque » qui a vocation à accompagner les communes du territoire volontaires pour améliorer l'accessibilité horaire de leur(s) bibliothèque(s) municipale(s).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique métropolitaine de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation.

La commune de Sainghin-en-Weppes et la MEL ont conclu une première convention portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020. La dotation par la MEL s'élève pour la période de janvier à août 2020 à 9 600,43 €.

La bibliothèque fait à présent partie de la vie locale et la ville a pour projet de l'agrandir pour proposer un réel espace culturel au cœur de notre ville.

Par conséquent, la commune a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la MEL pour la deuxième année dans le cadre du dispositif « Rythme ma bibliothèque » afin de poursuivre son projet culturel.

Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention 2020/2021 qui arrête les modalités précises de la mise en œuvre de ce dispositif.

La convention est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Mme ROELENS présente un bilan des centres de loisirs de cet été. Elle présente un PowerPoint.

### **Délibération n°12 : Convention Territoriale Globale (ancien CEJ) – CAF du Nord**

Mme ROELENS présente la délibération. Les conventions territoriales globales (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales sont obligatoires depuis 2020, en remplacement des contrats "enfance jeunesse".

Afin de continuer à bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'adhérer à ce nouveau dispositif Ctg.

La convention Territoriale Globale avec la Caf du Nord telle que présentée en séance est approuvée **à l'unanimité des membres présents.**

### **Délibération n°13 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Pas-de-Calais – Aides aux vacances et temps libres**

Mme ROELENS présente la délibération. Certaines Caisses d'Allocations Familiales, notamment la CAF du Pas-de-Calais, accordent à leurs allocataires, sous conditions de ressources, des aides financières sous forme de bons « Aide aux Temps Libres » pour les accueils de loisirs.

Les bons s'utilisent comme des chèques-vacances. Ils ne peuvent être utilisés que pendant les périodes de vacances scolaires.

Ils permettent de payer tout ou partie des sommes dues à des prestataires et à des organismes ayant signé une convention avec la Caf.

Afin de pouvoir accepter les bons des familles bénéficiaires, il convient de signer au préalable une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La convention d'objectifs et de financement « Aide aux vacances et aux temps libres » présentée en séance est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°14 : Renouvellement du groupement de commandes « Reliure et restauration des registres » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

M. le Maire présente la délibération. Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre, il est décidé **à l'unanimité des membres présents,**

- D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**Délibération n°15 : Règlement des jardins familiaux 70 rue Jean Jaurès**

M. ROLAND présente la délibération. Il expose que dans le cadre de sa mission d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, Enedis est propriétaire d'un terrain sur lequel est implanté un poste de distribution publique (DP). Ce terrain est situé au 70 rue Jean Jaurès, sur la parcelle AI157.

Partenaire de proximité, Enedis a proposé à la commune un partenariat pour l'utilisation de cet espace, au profit des habitants, dans le respect des règles de sécurité qui s'imposent à proximité de cet ouvrage public. Ce terrain de 300 m<sup>2</sup> a donc été mis à disposition de la commune par Enedis pour la création de jardins familiaux.

Pour assurer la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins familiaux, il convient de mettre en place un règlement intérieur fixant les modalités d'attribution, les conditions financières, la durée de mise à disposition, les droits et devoirs de chacun des bénéficiaires.

Le règlement intérieur des jardins familiaux est adopté **à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°16 : Cession de la parcelle AC 243 - rue de l'Egalité**

M. le Maire présente la délibération. La commune est propriétaire de la parcelle AC 243 d'une surface de 86 m<sup>2</sup>. Cette parcelle se situe devant l'immeuble 4 rue de l'Egalité, en front à rue de forme rectangulaire et, est aujourd'hui aménagée partiellement en places de stationnement.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue de la Liberté menée par la Métropole Européenne de Lille, le maintien des 3 places de stationnement ne semble pas pertinent, l'endroit est accidentogène. La commune ne souhaite donc pas conserver ce foncier.

La valeur vénale de cette parcelle a été évaluée à 8 600 euros par le service des Domaines en date du 24 juin 2019 (avis 2019-1387).

Compte tenu de la configuration de la parcelle et de ses caractéristiques intrinsèques, la parcelle est qualifiée de terrain à bâtir.

Par courrier en date du 21 août 2020, le propriétaire riverain, M. RENNUIT Albert, propriétaire de l'immeuble situé au 4 rue de l'Égalité nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle au prix des Domaines.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents**,

- D'APPROUVER la cession de la parcelle AC 243 pour une contenance de 86 m<sup>2</sup>, au prix de 8 600 €, à M. RENNUIT Albert dans les conditions précitées,

- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes, frais à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent.

**Délibération n°17 : Acquisition du Local collectif résidentiel du Nouveau Monde – Intégration de la parcelle AI 586**

M. le Maire présente la délibération.

Par délibération n°9 du 2 octobre 2019, il a été décidé d'acquérir la salle dite LCR située sur le lotissement du Nouveau faisant partie de la parcelle cadastrée AI 107 au prix de 4 000 € hors frais notariés.

Pour réaliser cette cession, l'intervention d'un géomètre a été nécessaire pour réaliser une division parcellaire afin de sortir l'emprise du local de la parcelle AI 107, propriété de Vilogia.

Suite à cette division parcellaire, il convient d'intégrer à l'acquisition la parcelle AI 586 (anciennement AI 106 en partie) pour une contenance de 224 m<sup>2</sup>.

Les parcelles objet de la vente sont donc les parcelles cadastrées AI 586 et AI 587 (anciennement AI 107 en partie) pour une contenance respective de 224 m<sup>2</sup> et 215 m<sup>2</sup> conformément au plan de division dressé.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** :

- D'APPROUVER l'acquisition de l'ensemble du bien immobilier cadastré AI 586 et AI 587 au prix de 4 000 € hors frais notariés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

**Délibération n°18 : Mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale**

M. le Maire présente la délibération. Afin de réactualiser notre tableau de voiries communales, il convient d'y ajouter :

- La rue Georges Legrand pour 108 ml
- La rue Simone Veil pour 151 ml
- La rue Olympe de Gouges pour 143 ml
- L'extension de l'Avenue de la Sablonnière pour 120 ml

Le linéaire de voiries communales est par conséquent modifié. Il passe de 35 430 mètres linéaires à 35 952 mètres linéaires.

Le tableau de classement des voies communales tel que présenté est adopté **à l'unanimité des membres présents**.

Pour terminer, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire clôt l'ordre du jour à 21h00.